

Brissot. Théorie des lois criminelles. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0061

SourceBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

*Crimes.**Peines.*

Projeté et non exécuté.	pour la famille du mort.
Empoisonnement.	Prison limitée. Ajoutez aux peines de l'homicide, et condamnez les empoisonneurs à un travail plus dur, plus dangereux, plus dégoûtant.
Parricide.	Flétrir par une marque sur le front, exposé pendant un mois à la vue du peuple à des peines corporelles, enterré ensuite à jamais dans des mines avec des chaînes.
Infanticide commis par miséricorde.	Nul, lorsqu'il y aura institution d'hôpitaux d'enfants trouvés.
Par la crainte du déshonneur.	Institution de maison secrète d'accouchement pour les filles enceintes.
Homicide commis par ignorance par un chirurgien.	Peines pécuniaires envers la famille, interdiction d'état.
Commis par un animal.	Nulle peine pour l'animal. Le maître condamné en des dédommagemens.
Involontaire.	Idem.
Commis pour la défense.	Nul crime, nulle peine, aucun besoin de rémission.
Permis dans certaines cou-	Peines de l'homicide sim-

BnF
MSS

